



**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU TARN ET GARONNE : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE
SECURISATION ET DE GESTION DES ACCES DE BATIMENTS MUNICIPAUX : ECOLES
MATALY – FIRMIN BOUISSET ET LOUIS GARDE**

2022 - 101

Le Maire de la Commune de Moissac,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le conseil municipal a confié à Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de mettre en place un système de sécurisation et de gestion des accès bâtiments municipaux : écoles Mataly, Firmin Bouisset et Louis Gardes,

Considérant que le Conseil Départemental du Tarn et Garonne peut accorder à la commune une subvention au titre de la réhabilitation de bâtiments,

Considérant que le montant estimatif des travaux est de 46 780,21 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Tarn et Garonne,

D E C I D E :

Article 1 – OBJET

De solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Tarn et Garonne au titre de la réhabilitation de bâtiments pour un montant estimatif de travaux à 46 780,21 € HT. Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Travaux	46 780,21 €	56 136,25 €
Total	46 780,21 €	56 136,25 €

RECETTES		
Partenaires	%	MONTANTS
Conseil Départemental	12,00%	5 613,63 €
Commune	88,00%	41 166,58 €
TOTAL	100,00%	46 780,21 €

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Moissac, le 09 11 2022
Le Maire, Romain LOPEZ

